

FICHE INFORMATION DU RSVA

Les dispositifs de transport en Normandie

SOMMAIRE

1. Transport quotidien
public
privé à but non lucratif
privé
2. Transport pris en charge
par l'Assurance Maladie
Ambulance
Transport assis professionnalisé
3. Tableau de synthèse

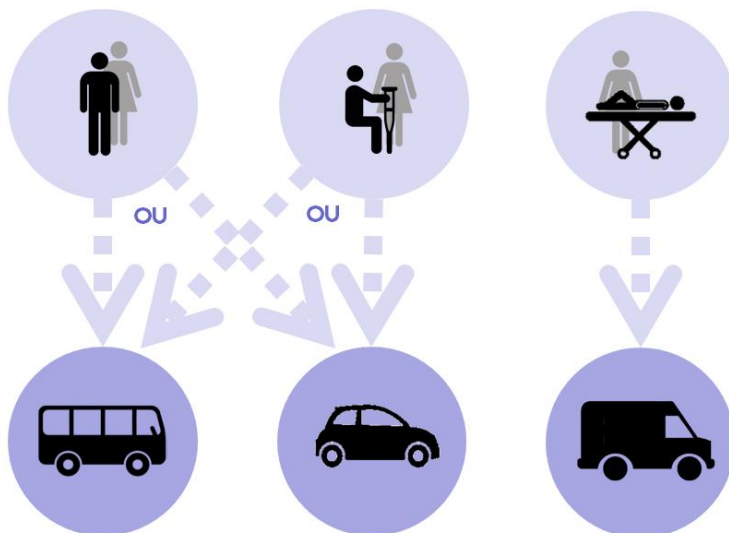
1 – Le transport quotidien

À L'OCCASION D'UN TRANSPORT QUOTIDIEN, SI LE BÉNÉFICIAIRE

PEUT SE
DÉPLACER SEUL

A BESOIN D'UNE AIDE
POUR SE DÉPLACER

DOIT SE DÉPLACER EN
POSITION ALLONGÉE
OU SEMI-ASSISE



TRANSPORTS PUBLICS

- train
- car, bus de ville
parfois adaptés TPMP
- tramway

VÉHICULE DE TOURISME

- véhicule personnel
- co-voiturage
ex. : blablacar.fr
- taxi

VÉHICULE AMÉNAGÉ

- véhicule personnel
- location entre
particuliers
ex. : wheeliz.fr
- dispositifs de
transports locaux

- Infos sur transports.normandie.fr
- Financement aux frais du bénéficiaire



2 Transport public

Gare SNCF

www.oui.sncf/

Transport Région Normandie

Fonctionnement : Depuis le **1er septembre 2017**, la Région Normandie est désormais l'institution chargée de la mobilité, aux côtés des agglomérations. C'est en effet la Région qui pilote désormais la plupart des moyens de transport collectif, à commencer par les trains TER, les autocars et les services à la demande. A compter du 1er janvier 2020, au terme d'un grand plan de modernisation des trains et des infrastructures qu'elle a impulsé, elle prendra la responsabilité des trains Intercités. **La Région entend ainsi faciliter les déplacements des Normands et renforcer l'attractivité des territoires.** Retrouvez sur cette page toutes les informations utiles pour organiser votre déplacement

Pour plus d'informations : <https://transports.normandie.fr/>

Commentjyvais.fr

Fonctionnement : Commentjyvais.fr est un service d'information multimodale sur les transports en Normandie piloté et financé par la Région Normandie

Pour plus d'informations : www.commentjyvais.fr/fr/

3 Transports privés

Wheeliz : location de voitures entre particuliers

Fonctionnement : Wheeliz est le premier site dédié à la location de véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, entre particuliers. Il permet aux propriétaires d'une voiture aménagée – avec une rampe et/ou un poste de conduite adapté – de louer leur véhicule directement à une autre personne en fauteuil, partout en France.

Pour plus d'informations : Du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 – Astreinte le week-end et jours fériés pour les urgences uniquement de 9h00 à 20h00 - 01 79 72 80 22 – hello@wheeliz.com - www.wheeliz.com/

Covoiturage: blablacar.fr

Fonctionnement : BlaBlaCar, premier site mondial de covoiturage, met en relation des conducteurs qui voyagent avec des places libres et des personnes qui veulent voyager.

Pour plus d'informations : www.blablacar.fr/

Taxi

Pour consulter la liste exhaustive des sociétés de taxis : www.pagesjaunes.fr

Critères de sélection applicables :

- Taxi pour personne à mobilité réduite
- Transport de personne à mobilité réduite
- Taxi adapté aux personnes handicapées
- Personne en situation de handicap
- Réservation par Internet

2 – Le transport pris en charge par l'Assurance Maladie¹

À L'OCCASION D'UN TRANSPORT SANITAIRE, SI LE BÉNÉFICIAIRE

PEUT SE
DÉPLACER SEUL



TRANSPORTS PUBLICS
parfois adaptés TPMR
OU
VÉHICULE DE TOURISME

- personnel
- co-voiturage...

A BESOIN D'UNE AIDE
POUR SE DÉPLACER



**TRANSPORTS ASSIS
PROFESSIONNALISÉS
(TAP)**

- VSL
véhicule sanitaire léger
- taxi conventionné

DOIT SE DÉPLACER EN
POSITION ALLONGÉE
OU SEMI-ASSISE



AMBULANCE

- Prise en charge par la sécurité sociale sur prescription médicale
- OU**
- Financement aux frais du bénéficiaire

¹ Si votre transport ne rentre pas dans les conditions légales de remboursement (voir ci-après), vous pouvez utiliser les dispositifs de transport présentés pages 1 à 7.



La prise en charge

Motifs médicaux de prise en charge des frais de transport

Pour recevoir les soins ou subir les examens appropriés à son état dans les cas suivants :

1. Transports **liés à une hospitalisation** (hospitalisation complète ou de jour, chirurgie ambulatoire, séances réalisées dans une structure de soins de chimiothérapie ou de radiothérapie ou un centre d'hémodialyse).
2. Transports liés aux traitements ou examens prescrits en application de l'article L.324-1 pour les malades reconnus atteints d'une **affection de longue durée** et, présentant l'une des **déficiences ou incapacités** définies par le référentiel de prescription mentionné à l'article R322-10-1 du code de la Sécurité Sociale (arrêté du 23/12/2006).
3. Transports **par ambulance justifiés par l'état du malade** dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2006 fixant le référentiel de prescription des transports.
4. Transports en un **lieu distant de plus de 150 kilomètres** (remboursement soumis à accord préalable de l'Organisme d'Assurance maladie dont dépend le bénéficiaire).
5. Transports **en série**, lorsque le nombre de transports prescrits au titre d'un même traitement est au moins égal à quatre au cours d'une période de deux mois et que chaque transport est effectué vers un lieu distant de plus de 50 kilomètres (remboursement soumis à accord préalable de l'Organisme d'Assurance Maladie dont dépend le bénéficiaire).
6. Transports liés aux **soins ou traitements dans les CAMSP et dans les CMPP** (remboursement soumis à accord préalable de l'Organisme d'Assurance Maladie dont dépend le bénéficiaire).
7. Transports pour un traitement ou des examens en lien avec un **accident du travail ou une maladie professionnelle**.

Pour se soumettre à un contrôle en application de la législation de la sécurité sociale dans les cas suivants² :

1. **Pour se rendre chez un fournisseur d'appareillage agréé** pour la fourniture de prothèses oculaires et faciales, de podo-orthèses et d'orthoprothèses.
2. **Pour répondre à une convocation du contrôle médical.**
3. **Pour répondre à la convocation d'un médecin expert désigné par une juridiction du contentieux de l'incapacité** (tribunaux du contentieux de l'incapacité ou Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail).
4. **Pour se rendre à la consultation d'un expert désigné en vue d'une expertise médicale.**

La notion d'entente préalable³

Dans plusieurs situations (sauf urgence attestée par le médecin prescripteur), les frais de transports doivent être soumis à un accord préalable de l'organisme qui sert les prestations (après avis du contrôle médical) pour être pris en charge :

1. Transports exposés sur une **distance excédant 150 kilomètres**
2. Transports **en série** : lorsque le nombre de transports prescrits au titre d'un même traitement est au moins égal à quatre au cours d'une période de deux mois et que chaque transport est effectué vers un lieu distant de plus de 50 kilomètres
3. Transport **par avion et par bateau** de ligne régulière
4. Transports **liés aux soins ou traitements dans les CAMSP ou les CMPP**

Dans le cas prévu au a), le contrôle médical vérifie, notamment, que les soins ne peuvent être dispensés dans une structure de soins située à une distance n'excédant pas 150 kilomètres.

L'absence de réponse dans un délai de quinze jours à compter de l'expédition de la demande vaut accord préalable.

² Sources : Article R322-10 du code de la sécurité sociale / Guide de prise en charge des frais de transport du patient (27/06/2013)

³ Source : article R. 322-10-4 du Code de la Sécurité Sociale.



Limitation de prise en charge des frais de transport

Le remboursement des frais de transport est calculé sur la base de la distance séparant le point de prise en charge du malade de la structure de soins (établissement de santé ou cabinet médical) prescrite appropriée la plus proche (article R. 322-10-5 du Code de la Sécurité Sociale).

Par exception, les frais de transport pour hospitalisation sont pris en charge sur la base de la distance parcourue dès lors que la distance séparant le point de prise en charge du malade de la structure de soins ne dépasse pas 150 kilomètres (article R.322-10-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Transports pour des soins en rapport avec une ALD⁴

Les patients en ALD qui sont en possession d'une autonomie suffisante ne bénéficient plus automatiquement, au titre de leur seul statut ALD, de la prise en charge des frais de transport mais doivent répondre aux trois conditions cumulatives suivantes :

- l'assuré ou ayant droit doit être reconnu atteint d'une ALD
- le transport réalisé doit être en lien avec l'ALD
- l'assuré ou l'ayant droit doit présenter une incapacité ou une déficience telles que définies par le référentiel de prescription fixé par l'[arrêté du 23 décembre 2006](#).

Modalités de mise en œuvre

Qui peut prescrire ?

Un transport ne peut être prescrit que par un médecin ou un chirurgien-dentiste⁵.

Dans quelles situations ?

Sauf cas d'urgence (appel du SAMU-Centre 15...), la prescription médicale de transport doit toujours être rédigée avant le transport⁶.

Quelles sont les modalités de prise en charge des frais de transport ?

Seul est pris en charge le transport le moins onéreux compatible avec l'état du malade, apprécié au regard des critères médicaux et de dépendance fixés dans le référentiel de prescription des transports⁷.

Franchise à la charge des assurés⁸

Pour chaque transport réalisé en ambulance hors urgence, en VSL ou en taxi, une franchise s'élevant à 2€ par trajet est laissée à la charge du bénéficiaire dans la limite de 4€ par jour et de 50€ par an. Cette franchise ne s'applique pas si vous utilisez votre véhicule personnel, celui de votre entourage ou les transports en commun.

Sont exonérés de la franchise :

- les ayants droit mineurs des assurés sociaux,
- les bénéficiaires de la CMU-C,
- les bénéficiaires de l'ACS,
- les bénéficiaires de l'assurance maternité,
- les victimes et invalides de guerre pour les prestations en rapport,
- les bénéficiaires de l'AME (y compris pour l'AME à titre complémentaire).

Bon à savoir

Frais de transport de la personne accompagnante¹

Les frais de transport en commun de la personne accompagnant un assuré ou un bénéficiaire sont pris en charge par l'Assurance Maladie lorsque l'état de santé du patient nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de seize ans.

⁴ Source : article L 322-2, L 322-4 et D322-6 du code de la Sécurité Sociale.

⁵ Source : article L322-5 du code de la sécurité Sociale

⁶ Source : articles L162-4-1 et R322-10-2 du code de la sécurité Sociale

⁷ Source : arrêté du 23 décembre 2006 – JO du 30 décembre 2006



a. Ambulance

Conditions d'accès

Un transport par ambulance peut être prescrit lorsque **l'assuré ou l'ayant droit présente au moins une déficience ou des incapacités nécessitant** :

- un transport en position obligatoirement allongée ou demi-assise,
- un transport avec surveillance par une personne qualifiée ou nécessitant l'administration d'oxygène, durant le transport
- un transport avec brancardage ou portage
- un transport devant être réalisé dans des conditions d'asepsie.

Bon à savoir

Pour consulter la liste exhaustive des sociétés de transport en ambulance :

pagesjaunes.fr
[L'annuaire santé d'ameli.fr](http://l'annuaire.santé.ameli.fr)

Coût et prise en charge (données à la date de janvier 2018)

- Prise en charge comprenant les 3 premiers km = 51,30€
- Tarif du km supplémentaire = 2,19€
- Majoration dégressive pour les trajets inférieurs ou égaux à 19 km

Exemple pour un trajet de 15 km :

Prise en charge de 51,30 € + (12 km x 2,19 €) soit 26,28 € + Majoration 4,00 € = 81,58€

Montant susceptible d'être majoré en cas de réalisation de transport de nuit ou lors d'un dimanche ou jour férié

Prise en charge 65% ou 100%

Franchise de 2 € par trajet

Adaptations comprises dans la prestation :

Accueille la personne couchée ou en position semi-assise

- dans son fauteuil roulant manuel électrique
 avec son fauteuil roulant manuel plié électrique plié

accueille le chien d'assistance dans le véhicule

accompagnement de porte à point d'arrêt de personne relais à personne relais

transport gratuit pour l'aidant

conducteur formé à l'accompagnement de personnes en situation de handicap

brancardage et installation du patient dans le véhicule

transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante

respect rigoureux des normes d'hygiène et prévention des risques d'infection

b. Transport assis professionnalisé TAP

Conditions d'accès

Un transport assis professionnalisé peut être prescrit pour l'assuré ou l'ayant droit qui présente au moins une déficience ou incapacité suivante :

- **déficience ou incapacité physique invalidante** nécessitant une aide au déplacement, technique ou humaine mais ne nécessitant ni brancardage ni portage
- **déficience ou incapacité intellectuelle ou psychique** nécessitant l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'un accompagnant
- **déficience nécessitant le respect rigoureux des règles d'hygiène**
- **déficience nécessitant la prévention du risque infectieux** par la désinfection rigoureuse du véhicule

Un transport assis professionnalisé peut également être prescrit pour l'assuré ou l'ayant droit soumis à un traitement ou ayant une affection pouvant occasionner des risques d'effets secondaires pendant le transport.

Types de Véhicules

- **Véhicules Sanitaires Légers (VSL)**



- **Taxis conventionnés**

Transports de personnes à mobilité réduite

Taxis conventionnés ou Véhicules Sanitaires Légers VSL constituent deux formes de TAP pour les personnes à mobilité réduite TPMR. Ces véhicules aménagés permettent le transport de personnes handicapées sans qu'elles soient extraites de leur fauteuil roulant, ce qui évite tout portage et par la même, une prescription de transport en ambulance.

Coût et prise en charge (données à la date de janvier 2018)

- **VSL**
 - Prise en charge comprenant les 3 premiers km = 11,97 €
 - Tarif du km supplémentaire = 0,89 €
 - Majoration dégressive pour les trajets inférieurs ou égaux à 18 km.
- **Taxi**
 - Prise en charge 2,00 €
 - Tarif kilométrique 1,96 € (si hospitalisation) / 0,98 € si consultations facturation de l'attente 18€/heure
 - Les tarifs sont soumis à une remise variant suivant le coût de la course et le type de trajet.

La tarification appliquée au TPMR⁸ est celle du taxi ou du VSL sans majoration. Il n'y a pas de surcoût de tarif ni pour l'utilisateur ni pour l'Assurance Maladie.

Adaptations possibles d'un TAP si véhicule aménagé en TPMR :

Accueille la personne :

- dans son fauteuil roulant* manuel électrique
- avec son fauteuil roulant manuel plié électrique plié

*Si VSL aménagé pour le transport de personnes à mobilité réduite

- accueille le chien d'assistance dans le véhicule (selon les capacités du transporteur)
- accompagnement de porte à point d'arrêt de personne relais à personne relais
- transport gratuit pour l'aidant
- conducteur formé à l'accompagnement de personnes en situation de handicap

LES TAXIS ET VSL CONVENTIONNÉS PAR L'ASSURANCE MALADIE TPMR⁹

[Vous pouvez consulter et télécharger la liste sur le site ameli.fr / assurés-remboursements-ce qui est remboursé-transport- près de chez vous –vous êtes à mobilité réduite / en fauteuil roulant ?](#)

c. Transport en commun ou en voiture particulière

- **Si le patient peut se déplacer seul ou sans assistance**, un transport en commun ou en voiture particulière peut lui être prescrit. S'il utilise son véhicule personnel, l'Assurance Maladie lui remboursera ses frais de déplacement rentrant dans les motifs médicaux de prise en charge (voir [page 8](#)) sur la base de 0,30€ du km.
- **Si le patient n'est pas en capacité de se déplacer seul**, il peut être transporté par quelqu'un de son entourage. Le remboursement du transport interviendra sur la même base financière (0,30€ du km)

⁸ Transports pour personnes à mobilité réduite

⁹ Transport de personnes à mobilité réduite

Bon à savoir

Transport partagé avec d'autres patients

Sauf contre-indication médicale, les VSL ou taxis peuvent transporter 3 patients au cours de la même course sous réserve d'un détour minimum par rapport au trajet direct. En contrepartie, le transport partagé sera facturé moins cher qu'un transport unitaire (entre 15% et 35% de réduction par patient en VSL. En taxi, facture divisée par le nombre de patients.)